

Compte rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du mardi 14 décembre 2021

Le mardi 14 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 6 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Véronique CHAINIAU

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA (à compter de 19h37), Mme Teresa EVERARD, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE (à compter de 19h45), M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE (à compter de 19h50), M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : M. Jamil RAJA par M. Faouzi BRIKH, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA (jusqu'à 19h45), Mme Marine MACEIRA par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par M. Mohamed ANAJJAR

**Absents excusés** : M. Christian BALOSSA (jusqu'à 19h37), M. Sori DEMBELE (jusqu'à 19h50)

**Absent** : M. Hervé ZILBER

Le Conseil Municipal est réuni à l'Espace Marcel Pagnol – Salle de Spectacle, situé 11 rue Gounod à Villiers-le-Bel (95400).

M. le Maire procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.  
Mme Véronique CHAINIAU est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

M. Christian BALOSSA arrive en séance à 19h37.

## 1/ *Compte rendu*

### Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 6 novembre 2021 et le 3 décembre 2021, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 9 - Mise à disposition de locaux : 9 - Représentation en justice : 1 - Demande de Subvention : 1 - Emprunt : 1  
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

## 2/ *Finances*

### Décision Modificative n°3 - Budget Principal de la Ville - Exercice 2021

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif du Budget Principal de la Ville – 2021, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2021,  
VU la décision modificative n°1 au Budget Principal de la Ville – 2021, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021,  
VU la décision modificative n°2 au Budget Principal de la Ville – 2021, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal de la Ville - 2021, annexée à la présente

délibération.

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 22 984 410.35 € au lieu de 22 948 039.24 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		- 6 050.56
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTR.PUBLIQUES LOCALES	- 19 304.30	
904	SPORT ET JEUNESSE	- 9 324.59	
907	LOGEMENT	65 000.00	
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		42 421.67
<b>Total général</b>		<b>36 371.11</b>	<b>36 371.11</b>

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 46 207 985.76 € au lieu de 46 064 641.69 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		7 393.91
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT.PUBLIQUES LOCALES	2 000.00	
922	ENSEIGNEMENT- FORMATION	600.00	
924	SPORT ET JEUNESSE	33 632.40	
926	FAMILLE	15 000.00	50 000.00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	49 690.00	46 632.40
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTES		39 317.76
939	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT	42 421.67	
<b>Total général</b>		<b>143 344.07</b>	<b>143 344.07</b>

Soit, une balance générale de : 69 192 396.11 € au lieu de 69 012 680.93 €.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Cédric PLANCHETTE arrive en séance à 19h45.

### 3/ Finances

#### Admission en non valeur des produits irrécouvrables (2021)

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'état transmis par Madame le Trésorier Payeur de Villiers-le-Bel,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 28 989,46 €.  
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 4/ Finances

#### Autorisation de signature - Convention Tripartite pour le règlement des factures de maintenance de la société IDEX ENERGIES par prélèvement automatique SEPA

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville de Villiers-le-Bel, la société IDEX ENERGIES et le Comptable des Finances Publiques pour le règlement des factures de maintenance par prélèvement automatique SEPA.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 5/ Finances

#### Ouverture de crédits - Budget Principal de la Ville - Exercice 2022

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

AUTORISE M. le Maire, au titre de l'exercice 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville, dans la limite de 4 802 159,29 € ; avec une affectation des crédits par chapitre de :

Chapitre	Libelle Chapitre	Dépenses
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINIST.PUBLIQUES LOCALES	1 217 899,47 €
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	27 850,00 €
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	188 212,92 €
903	CULTURE	412 642,98 €
904	SPORT ET JEUNESSE	105 976,76 €
906	FAMILLE	4 560,50 €
907	LOGEMENT	42 040,25 €
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	2 059 976,42 €
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	723 000,00 €
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	20 000,00 €
<b>Total Général</b>		<b>4 802 159,29 €</b>

DIT que M. le Maire, au titre de l'exercice 2022, est en droit de mandater les dépenses du budget principal de la Ville afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, qui constituent une dépense obligatoire.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 6/ Finances

### Avances sur subventions 2022

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

ACCORDE une avance sur la subvention 2022 dans la limite des 6/12èmes de la subvention de l'exercice 2021, en faveur des associations et établissements publics figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement 2021 Votée au Conseil Municipal du 27/03/2021 (Hors subventions exceptionnelles et subventions avec critères sportifs), et par délibération du 21/05/2021 pour l'association IMAJ	Avances sur subventions 2022 (50% de la subvention de fonctionnement 2021 votée au CM du 27/03/2021 (sauf pour le Conservatoire) et par délibération du 21/05/2021 pour l'association IMAJ)
<b>9230-6574 Culturel</b>		
ACTA	14 000,00 €	7 000,00 €
Conservatoire de musique	155 050,00 €	22 000,00 €
Les Poulains	9 150,00 €	4 575,00 €
<b>92411-6574 Sport</b>		
COVB	21 000,00 €	10 500,00 €
Hand Ball	4 900,00 €	2 450,00 €
Jeunesse sportive	36 000,00 €	18 000,00 €
Judo club de VLB	18 800,00 €	9 400,00 €
Tennis club	22 320,00 €	11 160,00 €
<b>928243-6574 Social</b>		
Secours populaire	7 000,00 €	3 500,00 €
<b>92520-65736</b>		
CCAS	1 100 000,00 €	550 000,00 €
<b>925221-6574</b>		
IMAJ	95 390,00 €	47 695,00 €
<b>Total</b>	<b>1 483 610,00 €</b>	<b>686 280,00 €</b>

DIT que cette avance sur subvention sera mandatée à partir du 1er janvier 2022 suivant les nécessités de trésorerie de chaque association ou établissement public.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1

M. Pierre LALISSE ne prend pas part au vote

## 7/ Habitat - Logement

### Autorisation de signature - Convention avec l'ADIL95 pour la période 2021-2023

M. Sori DEMBELE arrive en séance à 19h50 pendant la présentation du point 7 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention relative aux missions et interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel pour la période 2021-2023, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

APPROUVE les termes de la convention sur les missions et interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel pour les années 2021 à 2023.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'ADIL 95 et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le versement de la cotisation 2021 d'un montant de 5 100 €.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 8/ *Enfance*

#### **Autorisation de signature - Convention intervenant dans le cadre du dispositif "Colos apprenantes"**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021 relative à l'organisation de séjours vacances été 2021 dans le cadre du dispositif «Vacances apprenantes» de l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance - Education - Jeunesse du 18 novembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement intervenant dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes » telle qu'elle est annexée à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.

DIT que les dépenses et les recettes afférentes au projet « Colos apprenantes » sont inscrites au budget 2021.

(Rapporteur : Mme Hakima BIDEHADJELA)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 9/ *Petite Enfance*

#### **Autorisation de signature - Avenant "Bonus-Territoire Ctg" à la convention d'objectifs et de financement Relais assistants maternels**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Territoriale Globale 2021,

VU la convention d'objectifs et de financement Relais assistants maternels signée le 2 septembre 2019,

VU l'avenant Bonus « Territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement Relais assistants maternels,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance - Education - Jeunesse du 18 novembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant bonus « Territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement Relais assistants maternels et la charte de la laïcité en annexe, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 28 février 2023.

(Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 10/ *Petite Enfance*

### **Autorisation de signature - Avenant "Bonus - Territoire Ctg" à la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Convention Territoriale Globale 2021,  
VU la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant signée le 23 novembre 2018,  
VU la proposition d'avenant bonus « Territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant,  
VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance - Education - Jeunesse du 18 novembre 2021,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant bonus « Territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement et la charte de la laïcité en annexe, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et pour les établissements suivants :

- Crèche Pierrot et Colombine située 5 rue des Roses (n°2002-101),
- Crèche Raymonde Le Texier située 2 rue Olympe de Gouges (n°2018-466),
- Halte jeux Agnès Desfosses située 12 boulevard Allende (n°2002-158),
- Halte jeux L'Arc en Ciel située 4 rue Scribe (n°2002-667),
- Halte jeux Les Pitchouns située 32 bis avenue du 8 Mai 1945 (n°2002-113),
- Accueil familial L'Île aux Enfants situé 34 rue Alexis Varagne (n°2002-63).

(Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 11/ *Centre socio-culturel*

### **Autorisation de signature - Avenant à la convention d'objectifs et de financement Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la convention d'objectifs et de financement - Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) signée le 29 avril 2021,  
VU la proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financement visée ci-dessus relatif au Bonus territoire Ctg et à l'évolution de la structuration des LAEP,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) ainsi que la charte de la laïcité figurant en annexe.

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 12/ *Jeunesse*

### **Attribution de bourses dans le cadre du dispositif ' Bâtir son avenir '**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 février 2018 relative au dispositif de la Bourse Jeunes 'Bâtir son avenir',  
VU les avis rendus par la Commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à La Bourse Jeunes « Bâtir son Avenir », réunie le 13 octobre, le 20 octobre, le 29 octobre et le 5 novembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance - Education - Jeunesse du 18 novembre 2021,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

APPROUVE les attributions de financement suivantes intervenant dans le cadre de la Bourse jeunes « Bâtir son Avenir » pour un montant total de 16 300 € et conformément aux tableaux annexés à la présente délibération :

- Une bourse de 1 000 euros à J;
- Une bourse de 1 000 euros à C;
- Une bourse de 1 000 euros à L;
- Une bourse de 1 000 euros à R;
- Une bourse de 1 000 euros à Z;
- Une bourse de 500 euros à S ;
- Une bourse de 1 000 euros à C ;
- Une bourse de 1 000 euros à J;
- Une bourse de 1 000 euros à D;
- Une bourse de 700 euros à A;
- Une bourse de 1 000 euros à A;
- Une bourse de 1 000 euros à M;
- Une bourse de 1 000 euros à S;
- Une bourse de 300 euros à N;
- Une bourse de 800 euros à Q;
- Une bourse de 1 000 euros à Y;
- Une bourse de 1 000 euros à D;
- Une bourse de 1 000 euros à M.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de financement ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier afférentes,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 13/ Affaires générales

#### **Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs pour la campagne de recensement 2022**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la

population du 20 janvier au 26 février,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à désigner un agent communal comme coordonnateur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

L'intéressé(e) désigné(e) bénéficiera pour l'exercice de cette activité soit :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'une indemnité de 616,80 € en modulant son régime indemnitaire (IFSE).

DECIDE d'autoriser M. le Maire à indemniser 6 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2022 sur la base d'un forfait net par agent recenseur de 1028 €, versé au prorata du nombre de logements attribués si le taux de retour est inférieur à 92%.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant.

(Rapporteur : M. Faouzi BRIKH)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 14/ Prévention

##### **Autorisation de signature-Avenant n°3 à la convention de prestations de services avec la CARPF et les communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Sarcelles pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, portant autorisation de signature de la convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020, portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021, portant autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,

VU la proposition d'avenant n° 3 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, permettant de modifier l'article 4-2 relatif aux « dépenses dites spécifiques des communes » (en y intégrant un 4eme et un 5eme paragraphe) et d'ajouter un article 4-5 à la convention, lequel devient « Dépenses liées à la remise en état du parc de caméras devenues obsolètes ».

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0



## 15/ Marchés publics

### Autorisation de signature - Accord-cadre de nettoyage des voies, trottoirs, espaces publics et mobilier urbain

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la Commande Publique,  
 VU la décision de la Commission d' Appel d'Offres du 9 novembre 2021,  
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre de nettoyage des voies, trottoirs, espaces publics et mobilier urbain décomposé en deux lots avec les sociétés suivantes :

Lot(s)	Désignation	Attributaires
01	Balayage mécanique sur toutes les voies communales. Balayage manuel sur les secteurs des Carreaux et Claire de Lune	DERICHEBOURG POLYCEJA SASU 138 chemin des Vignes - 93000 BOBIGNY
02	Balayage manuel sur le secteur Derrière les Murs et Cerisaie	DERICHEBOURG POLYCEJA SASU 138 chemin des Vignes - 93000 BOBIGNY

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.  
 (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

## 16/ Marchés publics

### Autorisation de signature - Accord-cadre de réalisation du journal municipal Villiers-le-Bel Infos

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la Commande Publique,  
 VU la décision de la Commission d' Appel d'Offres du 9 novembre 2021,  
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre de réalisation du journal municipal Villiers-le-Bel Infos décomposé en deux lots avec les sociétés suivantes :

Lot(s)	Désignation	Attributaires
01	Impression et livraison	IMPRIMERIE RAS 6 avenue des Tissonvilliers - 95400 Villiers-le-Bel
02	Mise en page infographie	AGENCE LATITUDE 5 rue Jacques Brel Les Reflets – BAT A 44800 Saint Herblain

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.  
 (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 17/ *Marchés publics*

### **Autorisation d'engagement d'une procédure de passation d'accord-cadre et autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre de fourniture de carburant à la pompe pour les véhicules municipaux**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-21-1,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

AUTORISE M. le Maire à engager la nouvelle procédure de passation en appel d'offres ouvert de l'accord-cadre de fourniture de carburant à la pompe pour les véhicules municipaux.

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir de fourniture de carburant à la pompe pour les véhicules municipaux dont le montant estimatif maximum annuel est fixé à 100 000 € HT, soit sur 4 ans à 400 000 € HT.

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat et reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, pour une durée maximale de 4 ans, y compris la première période.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 18/ *Marchés publics*

### **Autorisation d'engagement d'une procédure de passation d'accord-cadre et autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre de location de véhicules**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-21-1,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

AUTORISE M. le Maire à engager la nouvelle procédure de passation en appel d'offres ouvert de l'accord-cadre de location de cars décomposé en trois lots :

Lot(s)	Désignation
1	Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour sorties et rotations scolaires.
2	Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour sorties et ramassages en Hors Temps Scolaire, week-end, jours fériés, pour sorties à la mer sur amplitude horaire large (7h - 21h30) et en soirée
3	Location de minibus sans chauffeur

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir de location de cars selon les montants minimums et maximums annuels HT suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT
1	Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour sorties et rotations scolaires.	10 000,00 €	70 000,00 €

2	Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour sorties et ramassages en Hors Temps Scolaire, week-end, jours fériés, pour sorties à la mer sur amplitude horaire large (7h - 21h30) et en soirée	30 000,00 €	180 000,00 €
3	Location de minibus sans chauffeur	3 000,00 €	50 000,00 €

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat et reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, pour une durée maximale de 4 ans, y compris la première période.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 19/ *Personnel*

#### **Délibération fixant le tableau des effectifs**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

VU l'avis du Comité Technique du 10 décembre 2021,

DECIDE la création d'un poste de « Chargé de mission Egalité », à temps complet, de catégorie hiérarchique A relevant de la filière administrative, et ouvert au recrutement sur le grade d'attaché.

Précise que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté sur un contrat à durée déterminée de 2 ans, sur le fondement de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans et que ce contrat n'ouvre pas droit au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles indiciaires des grades d'attaché.

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité, annexé à la présente délibération.

DIT que les postes ne figurant pas sur le tableau des emplois sont supprimés.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 20/ *Urbanisme*

#### **Bilan de la concertation préalable relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L104-1, L153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villiers-le-Bel approuvé par délibération du Conseil

municipal en date du 2 février 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 relative au bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villiers-le-Bel en vigueur,

VU l'arrêté n°330/2021 du 29 juillet 2021 prescrivant et fixant les objectifs de la modification n°1 du PLU.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021 relative à la définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable intervenant dans le cadre de la modification n° 1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme),

CONSIDERANT que le PLU en vigueur doit évoluer pour permettre la mise en œuvre des projets identifiés dans le cadre d'une procédure de modification,

CONSIDERANT les objectifs de la modification n°1 du PLU,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par cette concertation préalable,

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une concertation satisfaisante dans le respect des modalités fixées par la délibération du conseil municipal et qu'il convient d'en dresser le bilan,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation préalable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **21/ Foncier**

#### **Acquisition et classement dans le domaine public d'emprises foncières sises rue Averroès**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la convention de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU le protocole d'accord foncier relatif à l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/DLM entre OSICA (aujourd'hui CDC Habitat Social) et la Ville de Villiers-le-Bel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ainsi que son avenant n°1 et son avenant n°2,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2021,

ACCEPTTE l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles appartenant à CDC Habitat Social et cadastrées: section AS, numéros 163, 147p, 277p et 285p, pour une contenance de 5192 m<sup>2</sup>. représentant une partie de l'assiette foncière de la rue Averroès.

DECIDE de classer, après acquisition, lesdits biens, dans le domaine public communal ; ce classement prenant effet à la signature de l'acte d'acquisition.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

### **22/ Foncier**

#### **Changement de dénomination d'une voie (dite ' voie nouvelle ') dans le Village**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE, conformément au plan joint à la présente délibération, de débaptiser la « voie nouvelle » qui dessert la résidence Jules-Ferry et de la dénommer « *impasse Jean-Goujon* ».

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 23/ Foncier

#### Dénomination de deux parkings desservis par la rue Julien Boursier

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de dénommer, conformément au plan joint à la présente délibération :

- **Parking de l'Espérance**, le parking public s'ouvrant entre les numéros 7 et 13 de la rue Julien Boursier ;
- **Parking Julien Boursier**, le parking public s'ouvrant entre les numéros 20 et 24 de la rue Julien Boursier.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 24/ Foncier

#### Dénomination de voies nouvelles dans le secteur des Gélinières

Mme Hakima BIDEHADJELA s'absente de 20h55 à 20h58 pendant la présentation du point 24 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de dénommer conformément au plan joint à la présente délibération:

- 1- **Rue des Gélinières**, la voie entre l'allée de Creil à Villiers-le-Bel et l'avenue Max Dormoy à Sarcelles ;
- 2- **Rond-Point Marie-Claude Beaudeau**, le rond-point d'articulation de la rue des Gélinières avec l'allée de Creil et les voiries environnantes ;
- 3- **Allée Annette Mbaye d'Erneville**, l'allée reliant l'entrée de l'opération située sur la rue des Gélinières au cœur du projet ;
- 4- **Allée Christine de Pisan**, l'allée reliant l'allée Annette Mbaye d'Erneville à la partie Ouest de l'opération comprenant notamment l'ensemble pavillonnaire ;
- 5- **Allée Louise Labé**, l'allée reliant l'allée Annette Mbaye d'Erneville aux immeubles situés sur la partie Est de l'opération.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 25/ Foncier

#### Dénomination d'une rue dans le secteur Moscou

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de dénommer conformément au plan joint à la présente délibération, **rue de Ceinture** l'actuelle ruelle de Ceinture.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 26/ Foncier

### Dénomination d'un rond-point dans la zone d'activités des Tissonvilliers

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de dénommer conformément au plan joint à la présente délibération, **rond-point Ambroise Croizat**, le rond-point articulant les avenues des Erables, de l'Europe et des Entrepreneurs dans la zone d'activités des Tissonvilliers.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 27/ Foncier

### Précisions de dénomination avenue du Huit mai 1945, allée du Huit mai 1945 et route de Bouqueval

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de dénommer conformément au plan joint à la présente délibération :

- 1- **Avenue du Huit mai 1945**, le tronçon de la RD 10 du rond-point du 19 mars 1962 au rond-point du Verger.
- 2- **Allée du Huit mai 1945**, la partie de l'ancienne assiette de la RD 10 sur toute sa longueur à partir du rond-point du Verger.
- 3- **Route de Bouqueval**, la partie Beauvillésoise de la RD 10 du rond-point du Verger à la limite communale avec la commune de Bouqueval.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 28/ Foncier

### Dénomination de voies dans le secteur Sud-Est du Puits-La-Marlière

Mme Géraldine MEDDA s'absente de 21h07 à 21h11 pendant la présentation du point 28 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE conformément au plan joint à la présente délibération :

- de dénommer **rue Niki de Saint-Phalle**, la voie comprise entre l'avenue Pierre Sémard et le site du futur gymnase Didier Vaillant établie parallèlement à l'actuel Chemin de Saint-Denis et bordant la frange Est de l'opération ICADE ;
- de dénommer **rue Hélène Bertaux**, la voie s'articulant sur la rue Niki de Saint-Phalle au niveau de l'actuel Chemin de Montmorency rebaptisé rue Simone Veil et longeant la façade Nord de la plate-forme gérontologique ;
- de dénommer **rue Louise Bourgeois**, la voie qui assure la desserte du parking Ouest de l'opération ICADE à partir de la rue Hélène Bertaux ;
- de dénommer **rue Germaine Richier**, la voie qui, dans le prolongement de la rue Gounod, à partir de l'avenue du 8 mai 1945, desservira le futur gymnase Didier Vaillant et s'articulera sur la rue Niki de Saint-Phalle.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 29/ Foncier

### Changement de dénomination du chemin de Montmorency et dénomination d'un rond-point

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de dénommer, conformément au plan joint à la présente délibération :

- **Rue Simone Veil**, la rue allant de la rue Niki de Saint-Phalle au rond-point d'articulation des rues Léon Blum et Louis Perrein ;
- **Rond-point Sophie Lumina**, le rond-point d'articulation des rues Léon Blum, Louis Perrein et Simone Veil.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 30/ Foncier

### Dénomination d'un rond-point avenue Pierre Sémard

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de dénommer conformément au plan joint à la présente délibération, **Rond-point Gisèle Halimi**, le rond-point articulant les rues Niki de Saint-Phalle et du Haut du Roy sur l'avenue Pierre Sémard.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 31/ Syndicats intercommunaux

### Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de chaleur - Rapport d'activité 2020

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2020 relatif au Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de chaleur,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus et que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de ce rapport d'activité 2020.

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de chaleur.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 32/ Syndicats intercommunaux

### Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Rapport d'activité 2020

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

VU la délibération du Comité d'administration du SIGEIF du 28 juin 2021 adoptant le rapport annuel d'activité de l'exercice 2020,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de l'exercice - 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).  
(Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC



21 DEC. 2021